



Strasbourg, le 5 mars 2019

CEPEJ-GT-QUAL(2019)1

**COMMISSION EUROPÉENNE POUR L'EFFICACITÉ DE LA JUSTICE  
(CEPEJ)**

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA QUALITÉ DE LA JUSTICE (CEPEJ-GT-QUAL)**

**Actions possibles pour assurer une diffusion et une mise en œuvre plus larges  
de la Charte éthique européenne sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA)  
dans les systèmes judiciaires et leur environnement**

**Document de travail**

## CONTEXTE GENERAL

La "Charte éthique européenne sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les systèmes judiciaires et leur environnement" (ci-après : la Charte), adoptée par la CEPEJ le 3 décembre 2018, a fait l'objet d'un intérêt approfondi de la part des médias, des professionnels du droit et des institutions publiques. Un dossier spécial sur la Charte, disponible sur le site de la CEPEJ, comprend une liste non exhaustive de news, d'articles scientifiques et d'événements dans lesquels ce texte a été présenté. A cet égard, il convient de mentionner en particulier les présentations de la Charte dans d'importants forums européens et internationaux<sup>1</sup>.

Le défi pour l'avenir proche semble être, d'une part, de continuer à assurer la diffusion de ce document auprès des professionnels du droit, des universitaires et des entreprises privées actives dans le développement de services juridiques (*legaltechs*) et, d'autre part, de continuer à suivre l'évolution de l'utilisation des outils et services d'IA dans les systèmes judiciaires européens. De plus, il est essentiel de soutenir la mise en œuvre de la Charte, afin qu'elle devienne réellement un instrument vivant pouvant être utilisé par les acteurs publics et privés. Il est également important que la Charte soit utilisée par les tribunaux lorsqu'ils testent ou utilisent des outils d'IA.

Des actions spécifiques sont proposées ci-après pour relever les défis susmentionnés<sup>2</sup>.

### **ACTION #1 : ASSURER UNE PLUS LARGE DIFFUSION DE LA CHARTE**

En plus d'être disponible sur le site web de la CEPEJ, la Charte est devenue une publication officielle du Conseil de l'Europe, en anglais, en français et en portugais. Des actions complémentaires pourraient être entreprises en vue d'en assurer une diffusion plus large :

- a) Assurer la traduction de la Charte dans d'autres langues. Cependant, cela ne peut être assuré par le budget ordinaire de la CEPEJ – il est donc utile d'examiner si les membres et observateurs de la CEPEJ-GT-QUAL pourraient apporter une contribution à cet égard.
- b) Préparer un document plus facile à lire pour les utilisateurs qui ont des connaissances limitées dans ce domaine. Il pourrait s'agir d'une brochure dans un langage clair et simple, avec des graphiques par exemple, expliquant ce qu'est l'intelligence artificielle en premier lieu et comment elle peut avoir un impact sur le travail quotidien des professionnels du droit, les risques et les opportunités qu'elle offre, et pourquoi un cadre éthique est nécessaire.
- c) Impliquer les institutions nationales de formation judiciaire, les conseils supérieurs de la magistrature afin de sensibiliser les juges et le personnel judiciaire dans le cadre de la formation continue, ainsi que d'autres institutions influentes pour les professionnels du droit (associations nationales du barreau, associations d'experts et d'huissiers de justice). Les membres et observateurs de la CEPEJ-GT-QUAL doivent fournir des orientations sur la manière d'y parvenir, car différentes options peuvent être envisagées : passer par des partenaires internationaux (Réseau européen de formation judiciaire, réseaux internationaux tels que l'Institut de recherche sur la politique judiciaire ou l'Organisation internationale de la formation judiciaire), ou impliquer certains instituts européens de formation ;
- d) Créer un réseau d'experts de la Charte qui peuvent aider à répondre aux multiples demandes de présentation et de diffusion qui parviennent encore au Secrétariat. Le Secrétariat dispose déjà d'un

---

<sup>1</sup> A la demande de la Commission européenne, la Charte a été présentée lors de la réunion des correspondants du tableau de bord de l'UE le 11 décembre 2018, ainsi qu'à la réunion du Conseil de l'Union européenne le 1er mars 2019. Les Nations Unies et l'Institut de recherche sur les politiques judiciaires ont pris connaissance de la Charte en décembre 2018. Cet instrument a également été salué par trois ministres lors de la conférence de haut niveau sur l'intelligence artificielle qui s'est tenue à Helsinki les 26 et 27 février 2019, ainsi que par des universitaires de haut niveau tels que Joanna Bryson.

<sup>2</sup> De telles actions devraient en principe être incluses dans la prochaine stratégie du Conseil de l'Europe sur la gouvernance de l'Internet et la transformation numérique 2020-2023 afin de contribuer à apporter une réponse globale aux défis posés par le développement, la conception et l'utilisation de l'IA.

petit groupe d'experts sur les questions des TIC qui pourraient être impliqués, en plus des membres et experts intéressés du CEPEJ-GT-QUAL.

## **ACTION #2 : CONTINUER A OBSERVER L'EVOLUTION DE L'IA AU SEIN DES SYSTEMES JUDICIAIRES EUROPEENS**

Pour diverses raisons, il n'est pas facile de connaître exactement les différents outils d'IA testés et utilisés dans les systèmes judiciaires européens. D'une part, des tests sont très souvent réalisés à l'échelle de chaque tribunal, afin d'obtenir un retour d'information et de permettre une réadaptation avant d'assurer une diffusion à une plus grande échelle. D'autre part, les *legaltechs* sont des leaders dans le développement de solutions basées sur l'intelligence artificielle, et elles semblent cibler principalement les avocats ou les services juridiques et non les autorités judiciaires. Les correspondants et membres de la CEPEJ ne sont pas nécessairement au courant des différentes initiatives prises par le secteur privé dans leur propre pays. Pourtant, il est essentiel de pouvoir suivre l'évolution des « données ouvertes » sur les décisions judiciaires et le déploiement progressif de l'IA dans les systèmes judiciaires européens. Il est intéressant de noter à cet égard que le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne partagent la même intention de publier des rapports sur la question en 2019.

Les actions qui pourraient être entreprises à cet égard sont les suivantes :

- a) Conserver, et si nécessaire, développer de nouvelles questions sur les « données ouvertes » et l'existence d'outils et de services d'IA pour le pouvoir judiciaire dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, dans le cadre du cycle d'évaluation de la CEPEJ 2018 - 2020 ;
- b) Sous réserve du financement, appuyer la recherche spécifique sur ces questions.
- c) Utiliser le Centre d'innovation de la CEPEJ comme observatoire permanent du déploiement de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires européens, qui assure la collecte et le partage des bonnes pratiques, notamment des membres de la CEPEJ et du réseau des tribunaux référents de la CEPEJ. Ces derniers, en particulier, pourraient être invités à informer régulièrement le Secrétariat de toute initiative prise dans ce domaine.
- d) Utiliser le réseau actuel des observateurs de la CEPEJ (CCBE, notaires, huissiers de justice) pour contribuer à une collecte de données spécifique dans leur domaine, afin de permettre au Centre d'Innovation de la CEPEJ de remplir son mandat.
- e) Recueillir les évolutions législatives dans les états membres ainsi que les stratégies nationales élaborées dans ce domaine ;

## **ACTION #3 : FAIRE DE LA CHARTE UN INSTRUMENT VIVANT ET ASSURER SA MISE EN ŒUVRE PRATIQUE PAR LES DIFFERENTS ACTEURS**

La Charte constitue un jalon important dans le processus de définition des principes de fond et des principes méthodologiques relatifs à l'utilisation de l'IA dans les systèmes judiciaires. Bien qu'il s'agisse d'un instrument non contraignant, le souhait est que ses principes guideront la définition des politiques publiques dans ce domaine. La Charte est également une référence importante pour les tribunaux qui testent ou utilisent des outils et des services d'IA, ainsi que pour les *legaltechs* qui élaborent des outils d'IA.

Pour faire de la Charte un instrument vivant et assurer sa mise en œuvre par les autorités publiques et les acteurs privés, les actions suivantes sont proposées, à réaliser sous l'égide de la CEPEJ :

- a) Détailler les principes de la Charte et fournir des orientations méthodologiques et opérationnelles supplémentaires (en particulier pour les autorités publiques – législateurs, décideurs des politiques publiques) sur la manière dont ces principes devraient être appliqués. Par exemple, si l'on prend le principe n°1, il est fait référence à la nécessité de développer des outils qui intègrent les droits de l'homme « dès leur conception » (human

rights by design) mais la Charte ne précise pas ce que la notion de « droits de l'homme dès la conception » implique. C'est pourquoi un document complémentaire (tel qu'un manuel sur la Charte), qui inclurait des informations de base supplémentaires et des mesures opérationnelles pour mieux mettre en œuvre les principes, serait particulièrement utile. Cela pourrait s'accompagner d'une *checklist* plus précise de questions pour les développeurs de solutions d'IA, visant à faciliter l'(auto-)évaluation.

- b) Parallèlement, il est essentiel de réfléchir à la mise en place éventuelle d'un mécanisme de certification des solutions d'IA et en particulier à la mesure dans laquelle elles sont conformes aux principes de la Charte. La faisabilité d'un processus de certification, ses avantages et ses inconvénients doivent être analysés en termes d'opportunités et de risques. La mise en place d'un groupe indépendant, spécialisé et pluridisciplinaire sous l'égide de la CEPEJ-GT-QUAL, chargé d'examiner les demandes et d'accorder la certification, pourrait être envisagée. Les procédures applicables, les ressources à sa disposition, les objectifs et les caractéristiques de la certification devraient évidemment être pris en compte dans le cadre de cet effort.
- c) Enfin, il est important d'ancrer la Charte dans l'utilisation quotidienne des applications et des services d'IA par les tribunaux et les professionnels du droit. Comme nous l'avons déjà mentionné, la plupart des outils sont actuellement testés afin de mesurer les possibilités de déploiement à une plus grande échelle. Il est important que la Charte soit utilisée comme point de référence par rapport auquel les différentes solutions d'IA proposées peuvent être évaluées. Cela donnerait aux tribunaux et aux professionnels du droit concernés l'occasion de vérifier dans quelle mesure les solutions d'IA respectent le principe de la Charte et fournirait également un cadre de mise en œuvre rassurant. Il convient de mentionner qu'une expérimentation de ce type est actuellement menée au Tribunal de Grande Instance de Strasbourg (France), avec le soutien de la CEPEJ et de l'Institut des Hautes Etudes sur la Justice, avec la participation de l'Université de Strasbourg. Il serait important d'encourager et de soutenir d'autres tribunaux européens qui souhaitent s'engager dans ce type de démarche.